

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 13 ET 14 DECEMBRE 2021**Point 4 de l'ordre du jour**

BUDGET 2022

1. INTRODUCTION

Le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles dispositions légales relatives aux finances communales sont entrées en vigueur. La possibilité a été offerte aux communes de reporter d'une année la mise en application de la réforme en raison de la crise sanitaire. Aussi, le Conseil communal a décidé d'introduire ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2022.

Les principaux éléments de cette réforme sont les suivants :

a) Loi sur les finances communales – LFCo

La nouvelle loi remplace les dispositions relatives aux finances communales qui étaient inscrites dans la loi sur les communes.

b) Ordonnance sur les finances communales – OFCo

L'ordonnance prise par le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la nouvelle loi sur les finances communales.

c) Nouveau plan comptable MCH2

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LFCo, le « Modèle comptable harmonisé 2 » ou MCH2 remplace le modèle actuel MCH1 appliqué dans le canton de Fribourg depuis 1982.

Il comprend 21 recommandations avec pour buts :

- La définition de nouvelles règles de présentation des états financiers,
- L'harmonisation des comptabilités publiques : Confédération, cantons, communes,
- La présentation des comptes de manière plus transparente et plus proche de la réalité économique.

. / .

La mise en œuvre de cette nouvelle loi a notamment des conséquences sur les points suivants :

- L'équilibre du budget : abandon de la règle qui fixait à 5% des revenus nets le maximum du déficit du compte de résultats. Le budget doit être équilibré, un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.
- La terminologie, les libellés des chapitres et des comptes,
- La classification fonctionnelle (répartition par chapitres) et la classification par natures (répartition des charges et des revenus par natures),
- La suppression de la possibilité de procéder à des amortissements supplémentaires et par conséquent, la généralisation de l'imputation d'un amortissement comptable au compte de résultats pour tous les investissements inscrits à l'actif du bilan,
- La présentation des documents financiers.

d) Règlement communal des finances (RFin)

Adopté par le Conseil général lors de sa séance du 31 mai 2021.

e) Règlement d'exécution des finances (REFin)

Ce règlement est de la compétence du Conseil communal. Il remplace les dispositions relatives aux finances contenues dans le Règlement d'organisation du Conseil communal.

Cette réforme a représenté un travail important pour la préparation du budget 2022.

Divers travaux restent à faire pour finaliser la transition vers les nouvelles règles, notamment l'adaptation de divers logiciels (comptabilité, facturation, salaires, etc.), la réévaluation du patrimoine financier et la mise en place d'un système de contrôle interne. Ces éléments sont en cours au sein du Département Finances.

2. BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Le budget du compte de résultats 2022 présente un déficit de CHF 2'400'400 (1,84 %) sur un total de revenus de CHF 130'194'550 (sans les imputations internes – CHF 9'167'200).

Le budget 2021 présentait un déficit de CHF 3'800'310 ou 3,1 % des revenus.

La principale difficulté induite par le changement de plan comptable est la quasi impossibilité de comparer les résultats par chapitres ou par natures avec les exercices précédents. C'est pourquoi le Service des communes n'exige pas une comparaison détaillée entre les budgets 2022 et 2021 et les comptes 2020. Seules les comparaisons compte par compte restent possibles.

a) **Récapitulation par chapitres :**

		Charges	Revenus	Net
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12'948'200.00	3'119'500.00	9'828'700.00
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	7'375'050.00	5'575'250.00	1'799'800.00
2	FORMATION	36'207'400.00	4'784'000.00	31'423'400.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	8'878'900.00	1'217'900.00	7'661'000.00
4	SANTÉ	29'832'200.00	18'525'400.00	11'306'800.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	13'001'800.00	94'700.00	12'907'100.00
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	15'289'150.00	8'200'600.00	7'088'550.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	11'656'550.00	10'556'500.00	1'100'050.00
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	2'195'100.00	1'154'100.00	1'041'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	4'377'800.00	86'133'800.00	-81'756'000.00
TOTALISATION		141'762'150.00	139'361'750.00	
Résultat			2'400'400.00	

b) **Récapitulation par natures (hors imputations internes) :**

	2022	%
30 Autorités et charges de personnel	39'577'000	29,9
31 Biens et services et autres charges d'exploitation	18'090'550	13,7
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'135'800	6,1
34 Charges financières	1'967'500	1,5
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	579'150	0,4
36 Charges de transferts	64'200'950	48,4
37 Subventions redistribuées	44'000	0,0
TOTAL DES CHARGES	132'594'950	100,0
40 Revenus fiscaux	76'655'000	58,9
41 Patentes et concessions	41'400	0,0
42 Taxes et redevances	23'133'500	17,7
43 Revenus divers	100'000	0,1
44 Revenus financiers	2'803'600	2,2
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	788'700	0,6
46 Revenus de transferts	24'216'050	18,6
47 Subventions à redistribuer	44'000	0,0
48 Revenus extraordinaires	2'412'300	1,9
TOTAL DES RECETTES	130'194'550	100,0
RESULTAT	-2'400'400	

c) Éléments principaux :

- Les diverses ententes intercommunales (1406 - service des curatelles, 1506 - service du feu, 1626 – ORCOC, 2196 - cercle scolaire Bulle-Morlon) sont intégrées aux comptes de la Ville de Bulle, comme pratiqué à ce jour.
Par contre, les chapitres susmentionnés doivent être équilibrés avec la participation de toutes les communes, y compris la part de la Ville de Bulle qui est comptabilisée ensuite à charge d'un compte de participation (exemple : 1402.3612.00 pour le service des curatelles).
Ceci a pour effet d'augmenter artificiellement les charges et les revenus de CHF 5'114'950 au budget 2022. Ce point est très important pour comparer le budget 2022 à celui de 2021.
- L'effet de la crise sanitaire sur les recettes fiscales n'est pas connu à ce jour. L'estimation de ces revenus a été effectuée selon les prévisions du Canton.
- La compensation versée par le Canton pour la réforme fiscale des entreprises diminue de CHF 2'500'000 en 2022 et s'élève donc à CHF 1'577'000.
Pour rappel, cette réforme a pour effet une baisse de l'ordre de CHF 7 millions des recettes fiscales par année pour la Commune.
- L'impôt sur la fortune des personnes physiques diminue de 12,2 % ou CHF 600'000 par rapport à 2021 suite aux modifications adoptées par le Grand Conseil en octobre 2020.
- Les revenus de l'impôt sur les spectacles et divertissements n'ont pas été comptés au budget 2022, suite à la proposition d'abrogation du règlement soumise au Conseil général de décembre 2021 (env. CHF 300'000 par année).
- Une provision de CHF 3'500'000 avait été constituée en 2018 pour les coûts relatifs aux mesures transitoires découlant de la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg. Les chiffres définitifs ont été communiqués aux communes. Pour la Ville de Bulle, il s'agit d'une participation de CHF 2'987'600. Le Cycle d'orientation de la Gruyère ayant déjà provisionné sa participation (env. CHF 900'000 pour Bulle), il reste un solde d'env. CHF 1'400'000 qui peut être dissous sur l'exercice 2022. Ce revenu extraordinaire vient donc en amélioration du résultat 2022.
- Le patrimoine administratif a été réévalué, avec pour objectif principal le respect du principe de l'image fidèle du bilan. La législation précise que la recherche historique de la valeur d'acquisition ou de construction ne doit pas excéder 20 ans.
Cette réévaluation sera comptabilisée comme réserve au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2022. Elle s'élève à env. CHF 30'000'000 selon les calculs provisoires.
La réserve sert uniquement à compenser la charge supplémentaire des « réamortissements » due à la réévaluation.
Au budget 2022, le total de ces amortissements s'élève à CHF 1'012'300, compensé par un prélèvement sur le compte 9900.4895.00.
Cette réévaluation n'a donc aucun impact sur le budget.

d) Evolution des charges liées :

Compte	Désignation	Budget 2022	Budget 2021	Variation B22/ B21
1620.3611.00	Part aux frais de la Protection civile	45'000.00	48'300.00	-3'300.00
2110.3611.00	Traitements corps enseignant enfantine	1'870'800.00	1'844'900.00	25'900.00
2120.3611.00	Traitements corps enseignant primaire	7'559'900.00	7'420'700.00	139'200.00
2120.3612.01	Frais d'écologies	2'000.00	3'000.00	-1'000.00
2130.3612.00	Cycles d'orientation - Frais d'exploitation	8'236'600.00	8'539'300.00	-302'700.00
2130.3612.01	Cycles d'orientation - Frais financiers	1'367'300.00	1'387'900.00	-20'600.00
2140.3611.00	Ecole de musique - Conservatoire	570'000.00	577'000.00	-7'000.00
2196.3612.00	Ecoles - coûts des classes de Morlon	80'000.00	25'000.00	55'000.00
2200.3611.00	Enseignement spécialisé - prestataires privés	163'000.00	185'800.00	-22'800.00
2200.3612.00	Services auxiliaires scolaires	760'100.00	738'000.00	22'100.00
2200.3631.00	Insttit. pers. handicapées/inadaptées - écoles spécial	3'046'400.00	2'903'000.00	143'400.00
2300.3611.00	Formation professionnelle	400'000.00	400'000.00	0.00
3290.3612.00	Association CO2	307'900.00	307'900.00	
3411.3612.00	Régionalisation des sports	166'100.00	173'200.00	-7'100.00
4110.3611.00	Coûts résiduels des soins infirmiers	90'000.00	50'500.00	39'500.00
4121.3612.00	Frais financiers des homes	1'753'100.00	1'685'100.00	68'000.00
4121.3612.01	Association EMS de la Gruyère	0.00	35'000.00	-35'000.00
4121.3631.00	Subventions soins spéciaux dans les homes médic.	4'180'100.00	3'953'300.00	226'800.00
4210.3612.00	RSSG - commission district et comité	0.00	0.00	0.00
4210.3612.01	Service d'aide et de soins à domicile	3'327'300.00	2'894'100.00	433'200.00
4210.3612.02	Indemnités forfaitaires	1'298'100.00	1'204'700.00	93'400.00
4210.3612.03	Service de puériculture	85'400.00	83'500.00	1'900.00
4220.3611.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènements majeurs	17'100.00	23'900.00	-6'800.00
4220.3612.00	Service des ambulances	202'800.00	150'800.00	52'000.00
4330.3611.00	Service dentaire scolaire	190'000.00	170'000.00	20'000.00
5230.3631.00	Invalidité - institutions spécialisées	6'378'300.00	6'264'600.00	113'700.00
5410.3631.00	Part s/allocations familiales personnes sans activité	185'700.00	172'100.00	13'600.00
5430.3631.00	Part sur contributions d'entretien non récupérées	210'100.00	126'200.00	83'900.00
5590.3631.00	Part au fonds cantonal de l'emploi	415'000.00	405'800.00	9'200.00
5720.3611.00	Part au Service sociaux spécialisés	55'100.00	52'700.00	2'400.00
5720.3612.00	Part au Service social régional	3'169'500.00	3'195'800.00	-26'300.00
5790.3611.00	Aide aux victimes d'infraction	46'200.00	42'500.00	3'700.00
6210.3611.00	Part au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	173'900.00	181'400.00	-7'500.00
6220.3611.00	Part au titre de trafic régional	2'391'100.00	2'126'200.00	264'900.00
6220.3612.00	Part au trafic communal - MOBUL	1'348'800.00	1'368'800.00	-20'000.00
7201.3611.00	Frais de lutte contre les hydrocarbures	15'000.00	15'000.00	0.00
7201.3612.00	STEP de Vuippens - Frais d'exploitation	1'665'000.00	1'675'000.00	-10'000.00
7201.3612.01	STEP de Vuippens - Frais financiers	1'098'700.00	1'137'800.00	-39'100.00
7201.3612.02	STEP de Broc - Frais d'exploitation	295'300.00	315'200.00	-19'900.00
7201.3612.03	STEP de Broc - Frais financiers	88'000.00	75'500.00	12'500.00
7410.3612.00	Endiguement de la Trême	17'700.00	6'700.00	11'000.00
7410.3612.01	Endiguement de la Sionge	2'600.00	0.00	2'600.00
7410.3612.02	Endiguement de la Sarine	1'000.00	1'000.00	0.00
7906.3612.00	Contributions à l'ARG - Frais d'exploitation	234'100.00	230'100.00	4'000.00
8200.3612.00	Entretien des chemins forestiers	41'700.00	45'800.00	-4'100.00
8406.3612.00	Contribution à Gruyère Tourisme	384'600.00	384'600.00	0.00
8406.3612.01	Contribution à la Société de développement	42'000.00	42'000.00	0.00
8406.3612.02	Contributions à l'ARG - Fonds ordinaire d'invest.	338'700.00	338'600.00	100.00
	T O T A U X	54'317'100.00	53'008'300.00	1'308'800.00

Les charges liées représentent le 41 % des charges 2022 (imputations internes déduites).

e) **Commentaires par chapitres :**

Selon l'article 5 du Règlement des finances, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 50'000, sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire. La limite d'activation des investissements étant fixée à CHF 50'000, la plupart de ces dépenses figurent au budget des investissements.

Aussi, nous indiquons, ci-après, les dépenses nouvelles dépassant ce seuil dans le compte de résultats, ainsi que les variations ou nouvelles charges importantes :

Administration générale (0)

0210	Administration des finances et des contributions
------	--

Le plan comptable MCH2 sépare les traitements et charges de l'administration des finances, auparavant intégrées avec l'administration générale.

0220.3158.00	Entretien – licences et logiciels
--------------	-----------------------------------

Location de la fibre optique : CHF 14'000

Nouvelle souscription pour Microsoft Office 365 (abonnement annuel) : CHF 46'000

0220.3636.00	Subventions et dons divers
--------------	----------------------------

Subvention prévue pour le Comptoir gruérien : CHF 70'000

0221.3010.01	Traitement du personnel – Département Urbanisme
--------------	---

Séparation des traitements du personnel entre le Département Technique et le Département Urbanisme.
Engagement de 2 collaborateurs supplémentaires à la Police des constructions : CHF 117'400 (pour 8 mois)

029010.3144.00	Hôtel de Ville Bulle – entretien et rénovation
----------------	--

Remplacement du passe-plat au restaurant : CHF 30'000

Remplacement des câbles des perches de la scène (grande salle) : CHF 28'000

Mise en conformité AEAI (protection incendie) : CHF 30'000

029030	Bâtiment administratif – CEB 33
--------	---------------------------------

Le déménagement des services est prévu en juin 2022 (Départements Technique et Urbanisme, Police locale, Service des écoles, Service des curatelles, Contrôle de l'habitant, Service des archives).

Ordre et sécurité publics, défense (1)

1110.3010.00	Traitement du personnel – Police locale
--------------	---

Engagement d'un collaborateur supplémentaire et augmentation du taux d'activité pour deux collaborateurs : CHF 81'000

1110.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils – Police locale
--------------	--

Achat et équipement d'un nouveau véhicule de police : CHF 56'000 ; à déduire l'indemnité de l'assurance suite au dommage total dû à la grêle de l'ancien véhicule, CHF 25'000

Formation (2)

217002.3144.00	Bâtiments Condémine, Tilleul et halles de sport – entretien et rénovation
----------------	---

Peinture de 10 salles de classes : CHF 45'000

Entretien barres de reck et matelas salle de gymnastique : CHF 15'000

217020.3144.00	Bâtiments de La Léchère – entretien et rénovation
----------------	---

Entretien de l'ascenseur : CHF 20'000

Nettoyage des gaines de ventilation : CHF 13'000

Culture, sport et loisirs (3)

3411.3140.90	Entretien des installations sportives
--------------	---------------------------------------

Entretien des terrains avec méthode Bio : CHF 138'000

3412.3300.00	Amortissements – piscine
--------------	--------------------------

Amortissement du crédit de rénovation de la piscine : CHF 348'800

Prévoyance sociale (5)

5440.3010.00	Traitement du personnel – Service de la jeunesse
--------------	--

Augmentation du taux d'activité d'un collaborateur et engagement d'une coordinatrice de la petite enfance à 30% : CHF 70'000

Protection de l'environnement et aménagement du territoire (7)

7690.3132.00	Assainissement des décharges – honoraires
--------------	---

Assainissement de la décharge du Toffet à Villarbeney : CHF 280'000
Des subventions cantonales (30%) et fédérales (40%) sont attendues.

7900.3132.00	Honoraires et prestations de services – aménagement du territoire
--------------	---

Adaptation du PAL : CHF 50'000
MEP divers : CHF 70'000
Concertations : CHF 60'000
Etude de densification des zones résidentielles : CHF 30'000

Finances et impôts (9)

963000.3431.40	Entretien – bâtiments divers du patrimoine financier
----------------	--

Participations en tant que propriétaire pour divers PAD et MEP :

Terraillet : CHF 15'000
Gare : CHF 15'000
Parqueterie : CHF 8'000
Vieux-Moulin : CHF 20'000
Centre sportif régional : 30'000

. / .

3. BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Le budget des investissements contient les tranches de crédits qu'il est prévu d'engager durant l'année, selon la planification.

Catégories	Charges	Revenus	Net
Travaux en cours – crédits votés	27'463'000	16'514'000	10'949'000
Nouveaux crédits – selon messages au CG	8'500'000	800'000	7'700'000
Totaux	35'963'000	17'314'000	18'649'000

	<u>RECAPITULATION</u>	<u>Charges</u>	<u>Revenus</u>	<u>Net</u>
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7'405'000.00	521'000.00	6'884'000.00
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	1'427'000.00	790'000.00	637'000.00
2	FORMATION	1'195'000.00		1'195'000.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	5'151'000.00	225'000.00	4'926'000.00
4	SANTÉ	291'000.00		291'000.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	12'230'000.00	14'978'000.00	-2'748'000.00
7	PROTEC.ENVIRONNEMENT ET AMÉNAG.TERRITOIRE	6'064'000.00	800'000.00	5'264'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	2'200'000.00		2'200'000.00
	TOTALISATION	35'963'000.00	17'314'000.00	
	Résultat		18'649'000.00	

Après déduction des investissements nets financés par des taxes (eau et épuration), soit CHF 4'339'000, et ceux du patrimoine financier avec rendement (aménagement de zones industrielles), soit CHF 2'000'000, le total des investissements s'élève à CHF 12'310'000.

Selon le règlement des finances, le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général supérieure à CHF 2'000'000.

Conclusion

Le Conseil communal soumet au Conseil général pour approbation le budget du compte de résultats 2022 qui présente un déficit de CHF 2'400'400 et le budget des investissements 2022 qui présente des dépenses nettes de CHF 18'649'000.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard